

## **Réponses d'Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique :**

Mon père, Jean-Michel Runacher, a souhaité organiser la transmission d'une partie de son patrimoine directement à ses petits-enfants. Cette décision a été approuvée par mon frère et moi.

Dans cette optique, il a créé deux sociétés, Antos pour ses deux petits-fils aînés, et Arjunem, en 2016, pour ses quatre plus jeunes petits-enfants (trois sont mes enfants).

Arjunem est une société civile immatriculée en France, de droit français et soumise à la fiscalité française. Elle a été mise en place dans le cadre d'une donation par acte notarié dont la fiscalité a été payée en France. Jean-Michel Runacher en détient l'usufruit et ses quatre plus jeunes petits-enfants la nue-propriété à parité.

Jean-Michel Runacher a apporté à cette société des parts de fonds, qui n'ont aucun lien avec Perenco. Ces dernières ont été acquises directement auprès de gestionnaires de fonds dans le cadre de la gestion de son patrimoine personnel, avant la constitution de la société Arjunem.

Jean-Michel Runacher a choisi cette forme juridique car elle lui permettait de sécuriser la donation qu'il souhaitait faire à ses petits-enfants sans leur donner accès à l'argent correspondant car il estimait qu'ils étaient trop jeunes pour en user.

### **1 - Confirmez-vous avoir signé, le 26 juin 2016 des procurations pour autoriser vos trois enfants mineurs de devenir actionnaires de la société Arjunem ?**

J'ai signé, en juin 2016, les procurations permettant à mes trois enfants d'être associés de la société civile Arjunem. Je n'ai agi qu'en qualité de représentante légale de mes enfants, tous mineurs à l'époque. Aucun droit patrimonial ou autre ne m'a été ouvert dans ce cadre.

### **2 - Pourquoi avoir autorisé vos enfants mineurs à participer au capital de cette société civile ?**

Jean-Michel Runacher a souhaité organiser avant son décès une donation au profit de ses petits-enfants, ce que j'ai approuvé. Comme indiqué, ces derniers sont nus-propriétaires. Jean-Michel Runacher est l'usufruitier et l'unique gérant de la société. Ainsi, il garde un contrôle total de la gestion de ces actifs. La société civile de droit français est une société qui permet d'organiser ce type de transmission de manière transparente tout en conservant des pouvoirs de gestion étendus.

### **3 -Vous avez agi en tant que représentante de vos enfants mineurs lors de l'enregistrement de la société Arjunem avec votre père, Jean-Michel Runacher. Avez-vous vérifié, avant d'autoriser vos enfants à participer à la société, que les parts apportées par votre père, issues de trois fonds d'investissements, ont été obtenues de manière légitime et déclarées aux autorités fiscales ?**

La société civile a bien été publiée dès sa création. Ses statuts sont librement accessibles, ainsi que le nom de ses associés. C'est l'usufruitier ou le gérant (dans ce cas Jean-Michel Runacher) qui a la charge de déclarer fiscalement ces actifs. S'agissant des parts apportés par Jean-Michel Runacher, elles résultent de placements qu'il a réalisés, pour son compte, avant la création de la société Arjunem.

**4 - Savez-vous comment votre père a obtenu ces parts de fonds spéculatifs ? Les a-t-il reçues d'une entreprise liée à Perenco ou la famille Perrodo ? Les a-t-il achetées à une entreprise liée à Perenco ou la famille Perrodo ?**

Il s'agit de placements réalisés directement par Jean-Michel Runacher dans le cadre de la gestion de son patrimoine personnel. Il n'y a pas eu de transaction avec la famille Perenco ou une des sociétés.

**5 -Jean-Michel Runacher dispose-t-il toujours de 100% des droits de vote dans la société Arjunem? Dispose-t-il toujours de 99% des parts, ou en a-t-il fait donation à ses petits-enfants? Vos enfants sont-ils bénéficiaires directs de 25% des parts chacun ? Si non, de combien ?**

Jean-Michel Runacher est à ce jour 100% usufruitier des parts de la société civile Arjunem et les quatre petits-enfants 100% nus-proprétaires pour un quart indivis chacun, ainsi que cela a été constaté dans une donation reçue par acte notarié et dûment enregistrée. Les droits de donations ont été payés auprès de l'administration fiscale française lors de l'enregistrement de l'acte de donation (13 juillet 2016).

**6- Si la donation a bien eu lieu, à quelle date les parts ont-elles été transférées à vos enfants et pourquoi ne sont-ils pas inscrits comme bénéficiaires à l'INPI, comme c'est le cas pour les petits-enfants de Jean-Michel Runacher dans une autre société similaire (la société ANTOS) ?**

La déclaration des bénéficiaires effectifs est une obligation du gérant de la société. Je vous invite à vous rapprocher de Jean-Michel Runacher.

**7 -Vos enfants ont-ils perçu des dividendes de la société Arjunem ? Si oui, combien et quand ? Avez-vous été personnellement impliquée dans la gestion/utilisation de ces dividendes ?**

Mes enfants n'ont reçu aucun dividende. Ils n'y ont pas droit en tant que nus-proprétaires.

**8 -Combien valent à ce jour les parts de la société Arjunem ? Arjunem a-t-elle acquis d'autres actifs en plus des trois fonds d'origine ? Si oui, quels sont-ils et dans quelles juridictions sont-ils basés ?**

Je vous renvoie vers Jean-Michel Runacher (gérant et usufruitier de la société) qui m'indique qu'il n'a pas fait d'apport complémentaire à la société ni d'achats de parts dans de nouveaux fonds depuis sa création. Ce patrimoine ne me concernant pas personnellement, je n'ai pas à vous communiquer ces montants.

**9 -Dans quelles juridictions sont basés les fonds spéculatifs dans lesquels Arjunem détient des parts ?**

Il s'agit de placements acquis par le passé par Jean-Michel Runacher et qu'il a apportés à cette société pour organiser la transmission d'une partie de son patrimoine. Je vous renvoie vers lui pour plus de détail.

**10 -Les parts sociales d'Arjunem sont-elles toujours déposées à la banque CBP Quilvest SA au Luxembourg?**

Ce sont les produits financiers détenus par Arjunem qui sont déposés chez CPB Quilvest SA, pas les parts de la société Arjunem qui est immatriculée en France.

**11 -Au vu de votre rôle de représentante de vos enfants mineurs dans Arjunem et de votre pouvoir de gestion de leurs intérêts, pourquoi n'avez-vous jamais déclaré l'existence de cette société dans vos déclarations à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ?**

Il s'agit du patrimoine de mes enfants. Le guide du déclarant de la HATVP « Déclarations de patrimoine d'intérêts » précise (page 6) : « Vous ne devez pas déclarer les biens de vos enfants (y compris mineurs) ». <https://declarations.hatvp.fr/pdf/hatvp-guide-du-declarant.pdf>

**12- Pourquoi avoir accepté que votre père crée une société civile dans le but de faire une donation à vos enfants ? Pourquoi ne pas avoir fait une donation de personne à personne ? La raison est-elle uniquement fiscale ?**

Si Jean-Michel Runacher avait donné directement la nue-propriété de ces placements financiers à mes enfants sans passer par une société civile, il aurait payé strictement les mêmes droits de donation, une société civile étant regardée comme une structure transparente au regard du droit fiscal. Jean-Michel Runacher a fait le choix d'une société civile de portefeuille car ce dispositif lui laisse une faculté de gestion plus grande.

**13- Certains des actifs détenus par Arjunem, notamment ceux des trois fonds spéculatifs, sont-ils liés au secteur de l'énergie ? Êtes-vous certaine que votre action politique ne peut avoir aucune influence sur la valeur de ces actifs ?**

Je n'ai pas connaissance de la politique d'investissement de ces fonds qui sont gérés de manière indépendante par des investisseurs professionnels.

**14- Estimez-vous qu'un conflit d'intérêts puisse exister entre vos responsabilités précédentes de secrétaire d'État à l'industrie, et actuelle de ministre de la transition énergétique, et les activités et votre père au sein de Perenco ?**

Non. Je n'ai pas eu à traiter de dossiers en lien avec Perenco. En effet, Perenco exerce l'essentiel de ses activités hors de France et ne détient pas d'activité industrielle en France, pas plus que d'activités énergétiques (production, distribution). Je n'ai pas vocation, ni par ailleurs aucune obligation légale, à être associée aux activités professionnelles de mon père. Sauf à penser que mon statut de femme me maintient durablement dans un statut de mineur...

**14bis : Saviez-vous que les détenteurs de ces fonds spéculatifs investissaient dans le secteur de l'énergie, est-ce le cas des sous-fonds précités?**

Comme déjà indiqué, il s'agit de fonds d'investissements qui gèrent de manière indépendante des placements pour le compte de particuliers et d'entreprises. Je n'ai pas connaissance de leur stratégie d'investissement, ces placements ne relevant pas de mon patrimoine et ayant été choisis par Jean-Michel RUNACHER.

**15 - Estimez-vous que la société civile Arjunem représente un risque de conflit d'intérêts, ou au moins un cas litigieux, qui aurait nécessité l'avis de la HATVP, en raison des montages fiscaux et de la provenance des fonds ?**

Non. Il ne s'agit pas de mon patrimoine, mais de celui de mes enfants qui, eux-mêmes, n'ont aucun pouvoir de gestion de la société à ce jour. Plus largement, la HATVP autorise les placements dès lors qu'ils sont confiés à des professionnels qui prennent de manière indépendante leurs décisions de gestion.

**16 - Avez-vous soumis le cas d'Arjunem à la HATVP en 2018 pour obtenir un avis ?**

Non. Le guide de la HATVP ne laissait aucune ambiguïté sur le fait que je n'avais pas à déclarer cette structure, Cf. réponse 11.

**17 - Pourquoi ne pas avoir décidé d'inscrire la société Arjunem dans votre déclaration de patrimoine de 2016, même si la loi ne vous y oblige pas, mais par transparence ?**

Cf. Réponse ci-dessus.

**18 - Pourquoi ne vous êtes-vous pas déportée par prévention, en 2018 et actuellement, des dossiers liés à Perenco ?**

Cf. réponse 14.

**19- Vous êtes-vous déportée des questions liées à la société de service maritime Bourbon ?**

Oui car j'ai été administratrice du Bourbon. Cela est retracé dans mes deux premiers décrets de déport. Cette exclusion ne figure plus dans mon dernier décret de déport car j'ai quitté mon mandat d'administrateur depuis plus de 3 ans.

**20 - Détenez-vous des participations indirectes dans d'autres sociétés en France ou à l'étranger ?**

Toutes mes participations figurent dans ma déclaration HATVP.

**21 - Êtes-vous amenée, dans le cadre de votre activité de ministre de la transition énergétique et de votre objectif affiché de sortir des énergies fossiles, à rencontrer des représentants de Perenco ou de la compagnie Bourbon ?**

Non.